



N/REF : MA/14/03/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur Jérôme CAYROL de la société SAT pour le Grand Figeac, à effet de procéder à des travaux de réfection des trottoirs avenue Pierre et Marie Curie et boulevard Pasteur,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAT est autorisée à réaliser les travaux de réfection de trottoirs avenue Pierre et Marie Curie à droite avec neutralisation de la voie de droite sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Le chantier se déroulera en 3 phases :

▪ **1^{ère} phase du 20 mars 2024 au 05 avril 2024 :**

↳ Trottoir Pierre et Marie Curie à droite avec neutralisation de la voie de droite : déviation par l'avenue Philibert Delprat.

▪ **2^{ème} phase du 02 avril 2024 au 18 avril 2024 :**

↳ Trottoir Pierre et Marie Curie à gauche + trottoir gauche boulevard Pasteur avec neutralisation de la voie de gauche boulevard Pasteur sans déviation.

▪ **3^{ème} phase du 08 avril 2024 au 26 avril 2024**

↳ Trottoir Pierre et Marie Curie à gauche + trottoir droit boulevard Pasteur avec neutralisation de la voie de droite du boulevard Pasteur avec déviation sur avenue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement avec mise en place d'une déviation
- Un passage de 3,00 m minimum de large devra être respecté,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation de position du véhicule **appropriée à la charge du pétitionnaire**. Un périmètre de sécurité devra être établi pour assurer la sécurité des usagers.

Une signalisation de chantier conforme à la réglementation devra être mise en place par le pétitionnaire pendant la durée d'occupation au débouché de la voie d'accès au rond-point.

ARTICLE 5 : L'engin devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 15 MARS 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
 SDIS – Hôpital
 PM – Gendarmerie